

Landes de Touverac - Saint Vallier

DOCUMENT D'OBJECTIFS
NATURA 2000 - n°20 - FR 5400422

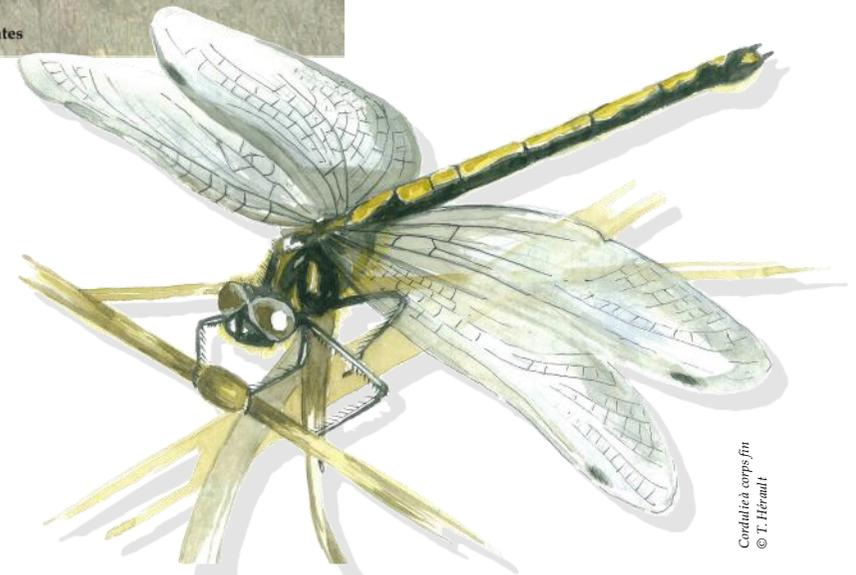


VOLUME
de SYNTHÈSE

Diagnostic - Objectifs et programme d'actions

Co-Opérateurs : Centre Régional de la Propriété Forestière
Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR5400422 « TOUVERAC-ST VALLIER »



Coréfalica corps fin
© T. Héroult

SOMMAIRE

<u>I. CADRE RÉGLEMENTAIRE</u>	4
A. OBJET DE LA CHARTE	4
B. CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000	4
C. QUELS AVANTAGES	5
D. MODALITÉS D'ADHÉSION	5
E. LE CONTRÔLE	8
<u>II. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000</u>	9
A. DESCRIPTIF ET ENJEUX	9
B. DÉFINITION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX ET DES ACTIVITÉS	13
C. MESURES DE PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES	16
<u>III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION</u>	18
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE	19
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PROPRES À CHAQUE TYPE DE MILIEUX	21
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'ACTIVITÉ	31

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

A. Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site.

Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

B. Contenu de la Charte N2000

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation,
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

C. Quels avantages

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

- Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.
- Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
- Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

- Garantie de gestion durable des forêts :

- L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.
- La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes) .

D. Modalités d'adhésion

Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.

Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

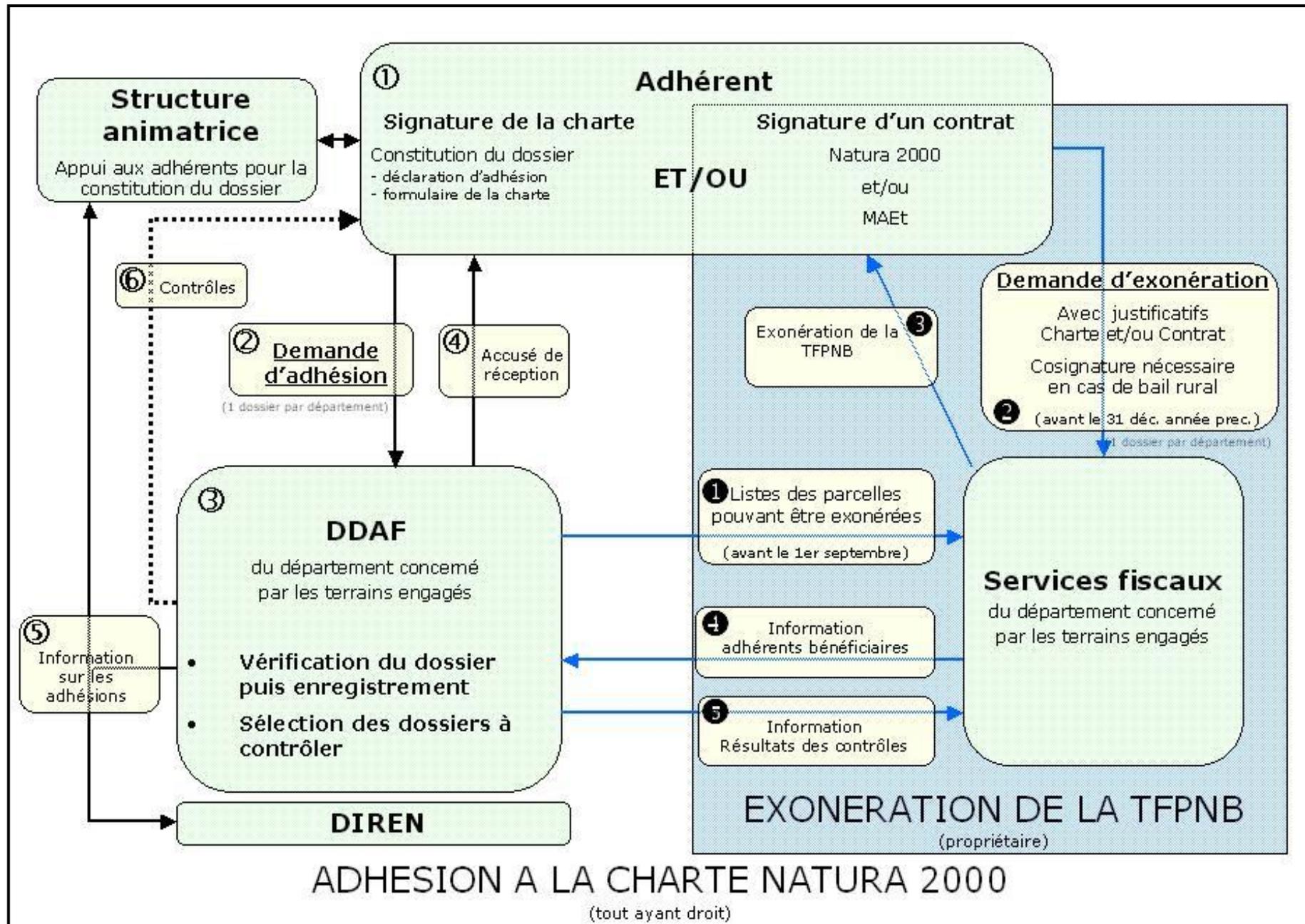
- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise)

Selon les cas (cf. P. 4), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB
 (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFar/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)



E. Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 DES « LANDES DE TOUVÉRAC – ST VALLIER »

A. Descriptif et enjeux

Situation géographique du site

Le site Natura 2000 des Landes de Touvérac St Vallier s'étend sur une surface de 2222 ha éclatés sur 24 km de long et recouverts pour une grande partie de landes et forêts.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles

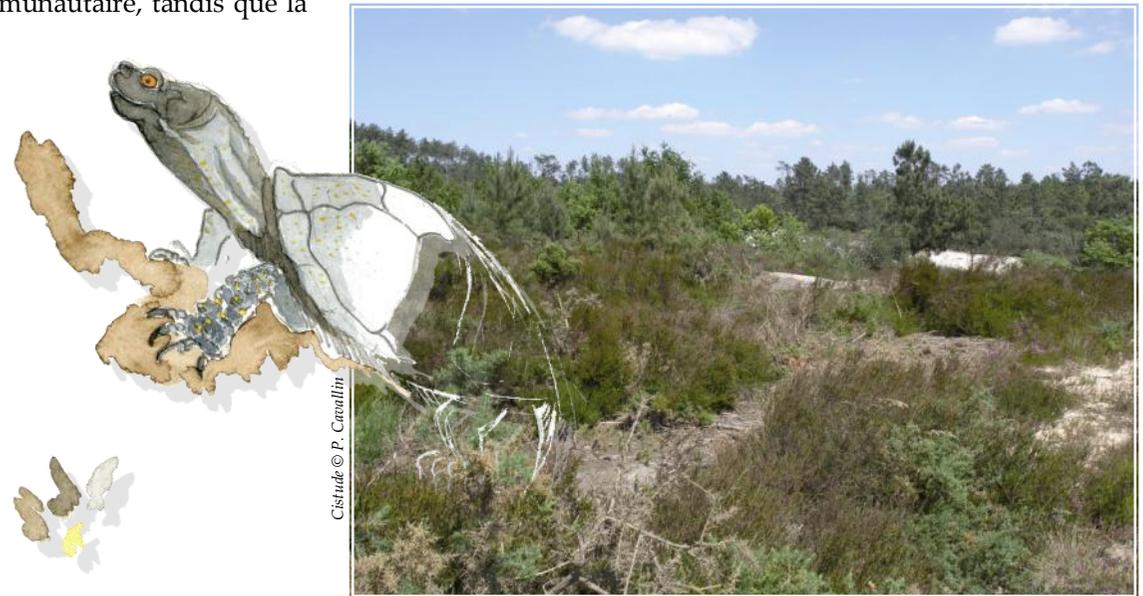
Vallonné et boisé, le site se présente sous un paysage atypique, abritant des espèces rares et menacées, ainsi qu'une diversité de milieux qui fait du secteur un joyau du patrimoine naturel du sud Charente.

Sur ce territoire où le Pin maritime est largement répandu, les landes, prairies, tourbières et autres milieux ouverts tentent de garder leur place.

La richesse du site « des Landes de Touvérac - St Vallier » se traduit en effet par cette mosaïque de milieux et d'espèces présentes : Les landes à Bruyère cendrée, les Landes humides, les tourbières, les fourrés à piment royal ou encore les boisements à chêne Tauzin,...

L'ensemble de ces milieux constituent des habitats d'intérêt communautaire, tandis que la Fauvette pitchou, la Cistude d'Europe, le Fadet des laïches ou encore le Vison d'Europe représentent pour la faune quelques espèces des plus patrimoniales sur le site.

Plusieurs espèces de flore d'intérêt national ou régional sont aussi présentes sur le site comme le Piment Royal, la Droséra à feuille ronde ou encore la Grassette du Portugal.



Le tableau ci-après présente l'ensemble des habitats d'intérêt communautaires présent sur le site.

Tableau rassemblant l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire et leur intérêt patrimonial :

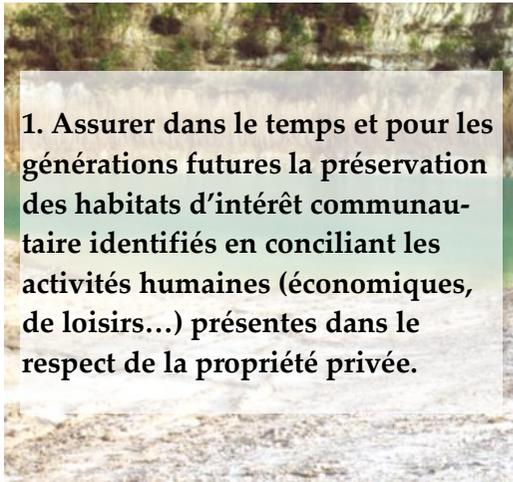
Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences Ecologiques
Forêts alluviales résiduelles	91E0	Habitat de la Loutre et du Vison d'Europe (ann. II)	0.58 ha	Sol hydromorphe et proximité de l'eau.
Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère à quatre angles et Bruyère ciliée	4020	Piment royal Fadet des laïches(ann. II) Rainette méridionale et la Grenouille agile (ann. IV).	3.45 ha	Dépression humide ou suintement temporaire.
Tourbières hautes actives (Fourrés à piment Royal)	7110	Droséra à feuilles rondes Fadet des laïches (ann. II) Rainette méridionale et la Grenouille agile (ann. IV).	1.20 ha	Sol acide, avec ruissellement et alimentation permanente en eau.
Fourrés à Piment Royal	7110	Piment royal	0.23 ha	Sol hydromorphe ou à proximité d'étang ou de cours d'eaux.
Eaux oligotrophes des plaines sableuses	3110	Cortège d'espèces patrimoniales : Isoètes, Gratiolle officinale Pilulaire à globules, Flûteau nageant	Non cartographiée	Eaux peu profondes, oligotrophes, peu minéralisées et pauvres en bases.
Landes Sèches Européennes	4030	Piment royal, Phalangère à fleurs de lys Fauvette pitchou (ann. I) Engoulevent d'Europe (ann. I) Busard Saint-Martin et Busard cendré (ann. I) Lézard vert, Lézard des murailles et Couleuvre verte et jaune (ann. IV) Fadet des laïches(ann. II)	55.05 ha	Sol peu profond avec un pH acide.
Lacs et mares dystrophes naturels	3160	Cistude d'Europe ; Rainette méridionale, Grenouille agile et Triton marbré. Nombreux insectes aquatiques, ainsi que des libellules	0.61 ha	Eaux brunes et acides, riches en acides humiques.



Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences Ecologiques
Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes	6410	Principal lieu de reproduction du Fadet des laïches (ann. II)	13.03 ha	Sols pauvres en nutriments et soumis aux fluctuations du niveau des nappes phréatiques.
Peuplement de hautes herbes des bordures de cours d'eau et lisières de forêt	6430	Habitat exploité par la loutre et le vison d'Europe.	0.75 ha	Généralement en bord de fossés ou de cours d'eau.
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	Habitat très riche en invertébrés, (lépidoptères, orthoptères....) servant de nourriture à d'autres espèces animales patrimoniales, comme la Pie-grièche écorcheur ou des chauves-souris.	61.07 ha	Prairie de fauche, situées en fond de vallée dans des sols riches
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	7150	Droséra à feuilles rondes, Droséra intermédiaire, Rhynchospore blanc Fadet des laïches(ann. II)	0.54 ha	Sol nu acide, à proximité de suintements permanents.
Chênaies galicio-portugaises à Chênes pédonculés et Chênes tauzins	9230	Zone riche en insectes. Chauves-souris.	25.79 ha	



Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Facteurs d'évolution	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Abandon des pratiques agricoles et sylvicoles traditionnelles	 <p>1. Assurer dans le temps et pour les générations futures la préservation des habitats d'intérêt communautaire identifiés en conciliant les activités humaines (économiques, de loisirs...) présentes dans le respect de la propriété privée.</p>	Maintenir les surfaces d'habitats d'intérêt communautaire identifiés
Evolution spontanée des milieux		Préserver les habitats face à des menaces de destruction
Plantations d'espèces non adaptées		Permettre la mise en œuvre de modalités de gestion de substitution
Pratiques non adaptées à la préservation de certains milieux (tourismes, loisirs, activités socio-économiques,...)	<p>2. Susciter auprès de la population locale et des acteurs locaux (propriétaires, exploitants) la prise en considération de l'intérêt écologique du site et de ses enjeux.</p>	Favoriser le maintien des boisements feuillus et mixtes par la restauration de pratiques sylvicoles traditionnelles
Méconnaissance de la population locale sur le patrimoine naturel		Sensibiliser et aider les propriétaires et acteurs à la mise en œuvre de pratiques favorables
		Permettre ou susciter auprès d'autres acteurs du territoire une volonté d'intervenir sur la préservation de ces espaces avec l'accord des propriétaires concernés
		Sensibiliser la population locale et les acteurs locaux au caractère remarquable et fragile du patrimoine naturel identifié
		Intégrer la préservation du patrimoine dans les politiques de développement et de promotion des activités touristiques et de loisirs du territoire local



B. Définition des grands types de milieux et des activités

Grands types de milieux

Les tableaux ci-dessous montrent la correspondance entre les grands types de milieux et les habitats/habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site dans le document d'objectifs.

Ces grands types de milieux ont été définis en fonction des caractéristiques de chaque « habitat » décrit dans le DOCOB. Ainsi les habitats ayant des exigences communes, écologiques, mais aussi vis-à-vis des activités socio-économiques du site, ont pu être regroupés dans des grands ensembles.

Pour le site des « Landes de Touvérac », 8 grands types de milieux ont été définis et sont présentés dans le tableau ci-après :

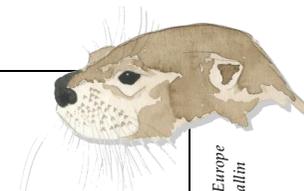
GRANDS TYPES DE MILIEUX	HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (CODE NATURA 2000)	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE II DH)	HABITATS NON COMMUNAUTAIRES ASSOCIES (Code Corine et appellation)
 <u>BOISEMENTS ALLUVIAUX</u>	H91E0 Forêts alluviales résiduelles (0.58ha)	<i>Loutre d'Europe</i> <i>Vison d'Europe</i> <i>Petit Rhinolophe</i>	44.9 Bois marécageux à aulnes et saules 44.93 Bois marécageux à piments royal
 <u>LANDES</u>	H4020 Landes humides atlantiques tempérées H4030 Landes sèches européennes (35ha)	<i>Fadet des laïches</i>	31.85 Landes à ajonc et genêts Landes à fougère aigle
 <u>MILIEUX TOURBEUX</u>	H7110 Tourbières hautes actives H7110 Fourrés à piment royal H7150 Dépressions sur substrat tourbeux H6410 Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes H6430 Peuplement de hautes herbes des bordures de cours d'eau et lisières forestières. (15ha)	<i>Fadet des laïches</i> <i>Loutre d'Europe</i> <i>Vison d'Europe</i>	37.2Prairies humides à hautes herbes 37.24 Jonçaises
 <u>PRAIRIES</u>	H6510 Prairies maigres de fauche (61ha)	<i>Grand Rhinolophe</i> <i>Petit Rhinolophe</i>	38.1 prairies mésophiles pâturées
 <u>MARES ET PLANS D'EAU</u>	H3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sableuses H3160 Lacs et mares dystrophes naturels	<i>Cistude d'Europe</i> <i>Sonneur à ventre jaune</i> <i>Vison d'Europe</i> <i>Loutre d'Europe</i>	22 Etangs et mares 89 Plans d'eau artificiels
 <u>BOISEMENTS FEUILLUS</u>	H9230 Chênaies à Chênes pédonculés et Chênes tauzins (25ha)	<i>Lucane cerf volant</i> <i>Grand Capricorne</i> <i>Grand Rhinolophe</i> <i>Petit Rhinolophe</i>	41 Forêts caducifoliées 43 Boisements mixtes 83.32 Plantations de feuillus
 <u>BOISEMENTS RESINEUX ET MIXTES</u>		<i>Lucane cerf volant</i> <i>Grand Capricorne</i> <i>Grand Rhinolophe</i> <i>Petit Rhinolophe</i>	43 Boisements mixtes 83.32 Plantations de résineux
 <u>COURS D'EAU</u>		<i>Cordulie à corps fin</i> <i>Vison d'Europe</i> <i>Loutre d'Europe</i>	24.1 Cours des rivières et ruisseaux

Grands types d'activités

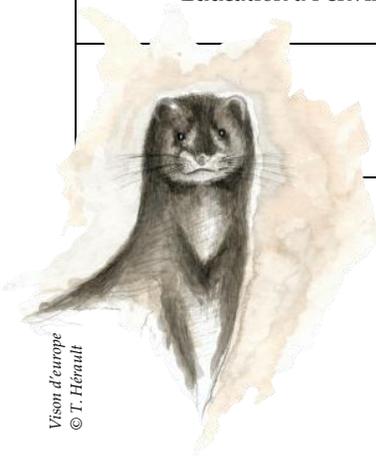
Les activités exercées sur le site Natura 2000 et décrites dans le Docob peuvent avoir une influence (favorable ou peu favorable) sur l'état de conservation des différents habitats du site. Il est donc important de les prendre en compte dans la Charte Natura 2000.

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des grands types d'activités recensés sur le site pour lesquels des engagements et recommandations spécifiques sont proposés.

Activités socio-économiques, Usages, catégories d'acteurs	Grands types d'activités	Habitats et espèces visés
Infrastructure de transport	Entretien Voirie	Haie, fossés, habitats à proximité des voiries. Vison d'Europe et Loutre : espèces sensibles au risque de collisions routières.
Chasse	Chasse / Piégeage	Tous les habitats concernés par l'activité de chasse. Vison d'Europe et Loutre peuvent être concernés par l'activité de piégeage.
Pêche	Pêche	Les habitats à proximité des cours d'eau lacs et étangs et notamment les boisements alluviaux, mais aussi les cours d'eau en eux même. La Loutre et le vison d'Europe.
Randonnées	Activités de plein air	Tous les habitats communautaires concernés par cette activité. L'ensemble des espèces d'intérêt communautaire.
Tir à l'arc		
Education à l'environnement	Communication	Tous les habitats communautaires concernés par cette activité. L'ensemble des espèces d'intérêt communautaire.
	Aménagement des cours d'eau et ouvrages hydrauliques	Les habitats à proximité des cours d'eau et notamment les boisements alluviaux, mais aussi les cours d'eau en eux même. La Loutre et le Vison d'Europe.



Loutre d'Europe
© P. Canallin



Vison d'Europe
© T. Héault

C. Mesures de protection réglementaires

6 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 composent le périmètre Natura 2000 des Landes de TOUVERAC.

<i>Communes</i>	<i>N°ZNIEFF</i>	<i>Dénomination</i>
<i>En Charente</i>		
BAIGNES	751	Bois et étang de Saint Maigrin
BOIBRETEAU	078	Le Pinier
BORS	078	Le Pinier
CONDEON	080	La croix Bellet
CHILLAC	058	Etang de la Rode
LAMERAC	751	Bois et étang de Saint Maigrin
LA TARE	050	Landes de Touvérac
TOUVERAC	050	Landes de Touvérac
ST VALLIER	046	Landes de Touvérac
YVIER	046	Landes de Touvérac
<i>En Charente-Maritime</i>		
CHEVANCEAUX	078	Le Pinier
ST MAIGRIN	751	Bois et étang de Saint Maigrin



Il est important de rappeler que le signataire de la charte N2000 doit respecter la réglementation en vigueur sur le territoire national :

- *L'article L362-1 du code de l'environnement régit la circulation motorisée: « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »*
- *L'arrêté préfectoral n°270/2002 relatif à la prévention des incendies de plein air interdit des feux de plein air dans les espaces forestiers et les landes et dans une zone de 200m entourant ces espaces. Les propriétaires et leurs ayants droits peuvent solliciter auprès de la Mairie concernée l'autorisation d'incinérer ou d'écobuer dans des conditions contrôlées.*
- *La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages. Le Code de l'environnement les a intégrés dans son Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5). Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées (les tuer, de les manipuler (sauf autorisation préfectorale), de les transporter mortes ou vivantes) et de détruire leurs habitats.*
- *Conformément à la rubrique 3.1.5.0 du décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les installations, ouvrages, travaux et activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, sont soumis à procédure d'autorisation administrative lorsque la destruction doit porter sur plus de 200 m² de frayères et à procédure de déclaration dans tous les autres cas.*

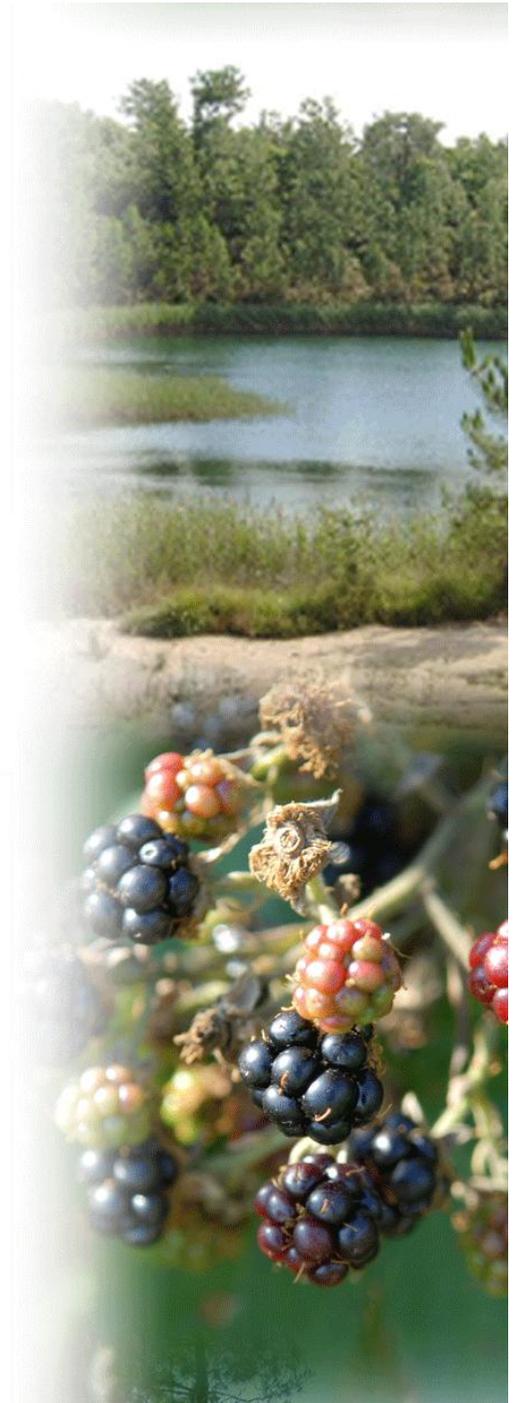
La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux. L'adhérent signera celles correspondant aux parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :
 - FICHE 1 : BOISEMENTS ALLUVIAUX
 - FICHE 2 : LANDES
 - FICHE 3 : MILIEUX TOURBEUX
 - FICHE 4 : PRAIRIES
 - FICHE 5 : MARES ET PLANS D'EAU
 - FICHE 6 : BOISEMENTS FEUILLUS
 - FICHE 7 : BOISEMENTS RÉSINEUX ET MIXTES
 - FICHE 8 : COURS D'EAU ET BERGES
- une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site :
 - FICHE 1 : ACTIVITE CYNÉGÉTIQUE
 - FICHE 2 : PIÉGEAGE
 - FICHE 3 : PÊCHE
 - FICHE 4 : COMMUNICATION
 - FICHE 5 : ENTRETIEN VOIRIE
 - FICHE 6 : AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET OUVRAGES HYDRAULIQUES
 - FICHE 7 : ACTIVITÉS DE LOISIRS

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE



ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

5. Signaler à la structure animatrice du site l'ensemble des travaux ou des interventions (date et nature des opérations) sur les habitats d'intérêt communautaire, afin qu'elle puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables au milieu.

Point de contrôle : Contrôle de la sollicitation de la structure animatrice pour tout projet de travaux/aménagements.

RECOMMANDATIONS

1. **Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.**
2. **Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.**
3. **Informez la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.**
4. **Veillez à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.**
5. **Veillez à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.**
6. **Limitez au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.**
7. **Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.**

**ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PROPRES
À CHAQUE TYPE DE MILIEUX**



Habitats d'intérêt communautaire
H91E0 Forêts alluviales résiduelles
Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope)
44.93 Bois marécageux à piments royal
44.9 Bois marécageux à aulnes et saules
Espèces d'intérêt communautaire (An. II)
Loutre d'Europe, Vison d'Europe,
Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe.



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels, en conservant notamment les essences caractéristiques du milieu (Saules, Frênes, Aulnes, Ormes,...).

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien en l'état du milieu et maintien des essences caractéristiques du milieu (pas de défrichement, pas de plantations d'espèces non caractéristiques du milieu...).

2. Ne pas réaliser les interventions forestières entre le 1er mars et le 31 juillet sauf autorisation de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence d'interventions pendant les périodes sensibles (1^{er} mars au 31 juillet).

3. Réaliser les opérations d'exploitation et de débardage en respectant les sols (compaction, omiérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).

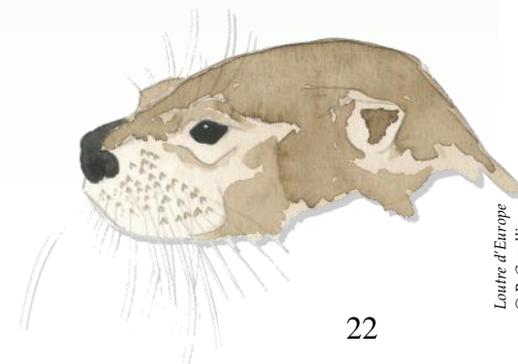
Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux constatées lors d'un contrôle en période sensible.

4. Conserver lors de l'exploitation des parcelles une bande de végétation spontanée de 10 m le long du cours d'eau afin de former un corridor de déplacement de la faune.

Point de contrôle : Constat sur place de la présence d'une bande de 10 m non exploitée.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués (zone exploitées, zones de chablis...) et favoriser la régénération naturelle des essences locales (frênes, ormes,...) en dégageant les jeunes pousses.
2. Ne pas utiliser de produits chimiques sauf en cas de problème sanitaire avéré.
3. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes s'y développant ou se nourrissant de bois morts.
4. Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.



Habitats d'intérêt communautaire
H4030 Landes sèches européennes
H4020 Landes humides atlantiques tempérées
Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope) :
31.86 Landes à fougère aigle
31.85 Landes à ajonc et genêt
Espèces d'intérêt communautaire (An. II)
Fadet des lâches



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Veiller au maintien de l'habitat et à ne pas détruire les landes (retournement, désherbage chimique, drainage...).

Point de contrôle : Constat sur le site de l'absence de destruction.

2. Réaliser les travaux en dehors de la période sensible pour la faune, la flore (pas de travaux entre le 1^{er} mars et le 31 juillet)

Point de contrôle : Absence de travaux constatés lors d'un contrôle en période sensible.

3. Réaliser les travaux en respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux constatées lors d'un contrôle en période sensible.

4. Ne pas utiliser de produits chimiques sur les landes sauf avis contraire de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur le site de la non utilisation de produits chimiques.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier une fauche avec exportation tous les 5 à 8 ans et par rotation pour les surfaces supérieures à 5 ha.
2. Eviter le stockage d'engins ou le dépôt de matériaux (gravats, déchets verts, ...).
3. Conserver les îlots de boisement (15% maximum de la surface) tout en veillant au maintien du caractère ouvert.



Fadet des lâches
© T. Héroult

Habitats d'intérêt communautaire
H7110 Tourbières hautes actives
H7110 Fourrés à Piment royal
H7150 Dépressions sur substrat tourbeux
H6430 Peuplement de hautes herbes des bordures de cours d'eau et lisières forestières.
H6410 Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes
Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope)
37.2 Prairies humides à hautes herbes
37.24 Jonçaias
Espèces d'intérêt communautaire (An. II)
Fadet des laïches



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas réaliser de travaux de nature à détruire ou modifier l'alimentation en eau de la parcelle (drainage, terrassements...).

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux (drainage, terrassement,...).

2. Réaliser les travaux en dehors de la période sensible pour la faune, la flore et le sol (pas de travaux entre le 1^{er} mars et le 31 juillet).

Point de contrôle : Contrôle sur site du respect des dates.

3. Ne pas réaliser de brûlis, de stockage d'engins, de matériaux ou de produits de coupe.

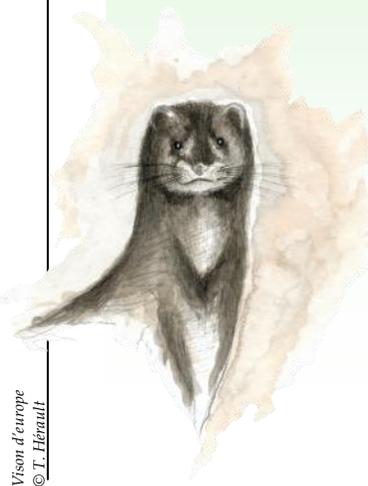
Point de contrôle : Absence de stockage ou de traces de brûlis.

4. Ne pas réaliser de traitement chimique ou de fertilisation sur les milieux.

Point de contrôle : Absence de traces de traitement sur les milieux.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir le caractère ouvert du milieu par coupe ponctuelle des ligneux et exportation des rémanents.
2. Dans le cas de la fauche, favoriser une action lente, centrifuge ou par bandes, permettant à la faune de fuir.



Vison d'Europe
© T. Héroult

Habitats d'intérêt communautaire
H6510 Prairies maigres de fauche
Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope)
CC 38.1 Prairies mésophiles pâturées
Espèces d'intérêt communautaire
Fadet des laïches



ENGAGEMENTS

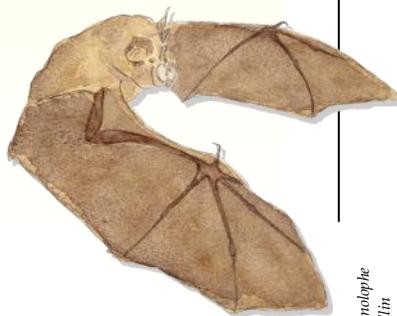
-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas réaliser de travaux de terrassement, de travaux culturaux (plantations ou retournement du sol) ou de drainage, de nature à détruire ou modifier la composition ou la structure du couvert végétal sauf autorisation de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux culturaux ou de terrassement.

2. Faucher après le 1^{er} juillet.

Point de contrôle : contrôle de l'absence de traces visuelles d'interventions constatées lors d'un contrôle réalisé avant le 1^{er} juillet.



Grand Rhinolophe
© P. Carullin

RECOMMANDATIONS

1. Limiter l'utilisation de produits chimiques et les amendements ou fumures organiques ou minérales.
2. Réaliser une fauche centrifuge.
3. Limiter la pression de pâturage à 1,4 UGB/ha.
4. Privilégier les prairies permanentes par rapport aux prairies temporaires.

Habitats d'intérêt communautaire
H3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sableuses
H3160 Lacs et mares dystrophes naturels
Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope)
89 Plans d'eau artificiels
22 Etangs et mares
Espèces d'intérêt communautaire (An. II)
Cistude d'Europe, Sonneur à ventre jaune



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas réaliser de terrassement, de reprofilage des berges, de remblaiement ou de drainage (sauf avis favorable de la structure animatrice).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de ces travaux.

2. Ne pas utiliser de désherbants chimiques dans les mares et plans d'eau et dans une bande de 20 mètres autour de ces points.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitements chimiques.

3. Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.

Point de contrôle : Absence de dessouchage.

4. Réaliser les travaux d'entretien des mares et étangs en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre) et le sol (pas de travaux en cas de sols détremés).

Point de contrôle : absence de traces visuelles de travaux constatées lors d'un contrôle en période sensible.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre l'érosion de berges (tunage, fascinage).

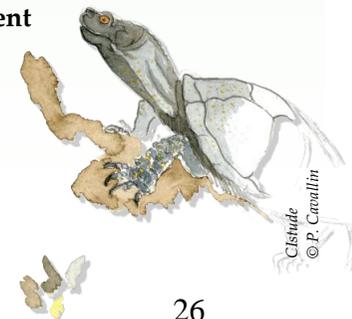
Tunage : Pieux derrière lesquels sont placés horizontalement des troncs et/ou des rondins, complétés par des branches de saule.

Fascinage : Mise en place de fascines (fagots) de branches inertes ou vivantes, fixées par des pieux et recouvertes de terre.

2. Inciter ou autoriser le piégeage et la destruction des espèces invasives et nuisibles.

(CF : ARRETE FIXANT LA LISTE DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE)

3. En cas de curage réalisé dans le respect des règles relatives à la police de l'eau, conserver une partie des vieilles eaux et vieilles vases et stocker les boues de curage temporairement sur les berges avant de les exporter, afin que le curage soit le moins traumatisant possible pour « l'écosystème mare » et notamment la macrofaune contenue dans l'eau et la vase.



Habitats d'intérêt communautaire
H9230 Chênaies à Chênes pédonculés et Chênes tauzins
Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope)
83.32 Plantations de feuillus
41 Forêts caducifoliées
Espèces d'intérêt communautaire (An. II)
Grand Capricorne, Lucane Cerf volant, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. **Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichage et pas de plantation d'essences exotiques ou non adaptées au milieu sauf avis contraire de la structure animatrice.**

Point de contrôle : Contrôle de la conservation du boisement actuel.

2. **Conserver du bois mort au sol sous toutes ses formes (souches ; houppiers ; purges de grumes...).**

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de bois mort au sol. (Contrôle visuel : du bois mort a été évacué ou pas).

3. **Préserver les milieux ouverts "intra-forestiers" existants (clairières).**

Point de contrôle : Contrôle du non-boisement des zones ouvertes intra-forestières cartographiées lors de l'adhésion.

4. **Conduire une sylviculture par une exploitation régulière des taillis (rotation des coupes fixée à 30 ans) ou par un traitement en futaie irrégulière des peuplements hétérogènes (coexistence sur une même parcelle de semis, petits, moyens et gros bois ; récolte ponctuelle des bois arrivés à maturité sans dépasser 25% du volume de bois présent sur la parcelle).**

Point de contrôle : Contrôle du mode de traitement forestier.

RECOMMANDATIONS

1. Lors de la régénération, favoriser la diversité en essences.
2. Conserver des îlots de vieillissement sur lesquels on augmentera de moitié l'âge moyen d'exploitabilité des arbres.
3. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.
4. Privilégier la régénération naturelle.
5. Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et milieux ouverts intra-forestiers.



Lucane cerf-volant
© P. Cavallin

Habitats d'intérêt communautaire
Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope)
43. Boisements mixtes
CC 83.32 Plantations de résineux
Espèces d'intérêt communautaire (An. II)
Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Lors de la régénération, conserver une bande de 5 mètres de végétaux spontanés (généralement des feuillus) sur au moins 50 % des bordures des parcelles en chantier.

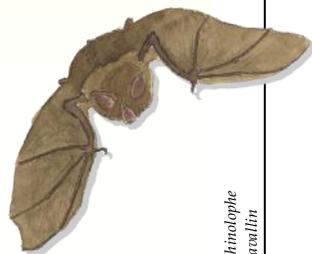
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien d'une bande de 5 mètres de végétaux spontanés sur au moins 50 % du bord des parcelles plantées.

2. Réaliser les travaux forestiers et de débardage en respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux constatées lors d'un contrôle en période sensible.

3. Préserver les milieux ouverts "intra-forestiers" existants (clairières).

Point de contrôle : Contrôle du non-boisement des zones ouvertes intra-forestières cartographiées lors de l'adhésion.

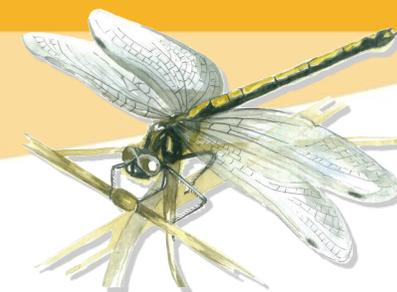


Petit Rhinolophe
© P. Cravlin

RECOMMANDATIONS

1. Favoriser la présence de feuillus dans tous les étages des peuplements et en périphérie des parcelles plantées en résineux.
2. Privilégier les mélanges d'essences, pour favoriser la diversité et augmenter la résistance des peuplements aux maladies et aux aléas climatiques.
3. Dans les fonds de vallon ou sur les bords de fossés, il est préférable de conserver une bande de 5 mètres de végétaux spontanés servant de corridor biologique à la faune et notamment certaines espèces comme le Vison d'Europe ou la Loutre.
4. Prendre l'appui technique des partenaires forestiers et participer aux stages et formations proposées.
5. N'utiliser de produits chimiques qu'en cas de problème sanitaire avéré.
6. Lors des opérations d'entretien, broyer en alternance 1 interligne sur 2, en ne passant qu'une seule fois sur chaque interligne au cours des 5 années suivant la plantation.

Habitats d'intérêt communautaire
Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope)
CC 24.1 Cours des rivières et ruisseaux
Espèces d'intérêt communautaire (An. II)
Loutre, Vison d'Europe, Cordulie à corps fin



Cordulie à corps fin
© T. Héranlt

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges sans information préalable de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux.

2. Préserver une zone de refuge le long des cours d'eau en maintenant la végétation en place sur une bande de 10 mètres de large (favorable au vison d'Europe notamment).

Point de contrôle : Contrôle du maintien de la végétation.

3. Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.

Point de contrôle : Contrôle sur place du non-dessouchage des arbres coupés sur les berges.

4. Réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau et de ses berges en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} mars au 31 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie).

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux constatées lors d'un contrôle en période sensible.

5. Ne pas utiliser de produits chimiques (sauf avis de la structure animatrice).

Point de contrôle : contrôle sur place de la non utilisation de produits chimiques.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre l'érosion de berges (tunage, fascinage).

Tunage : Pieux derrière lesquels sont placés horizontalement des troncs et/ou des rondins, complétés par des branches de saule.

Fascinage : Mise en place de fascines (fagots) de branches inertes ou vivantes, fixées par des pieux et recouvertes de terre.

2. Inciter le piégeage et la destruction des espèces invasives et nuisibles en dehors de la période de reproduction du Vison d'Europe (mars, avril, mai).

3. Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée.

4. Privilégier le débroussaillage sélectif permettant le maintien d'une végétation rivulaire à plusieurs strates et composée d'essences favorables à la stabilité des berges (frêne, saule, orme..) tout en laissant certains secteurs ouverts favorisant l'éclairement favorable à la vie aquatique.

5. Favoriser une alternance des secteurs de ripisylve ouverts et fermés pour favoriser un éclairement favorable à la vie aquatique.

6. Porter à la connaissance de la structure animatrice toutes observations de Vison d'Europe ou de Loutre.

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'ACTIVITÉ



Fiche n°1

ACTIVITE CYNEGETIQUE

Acteurs visés : Associations et sociétés de chasse, détenteurs de droit de chasse.

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope) :

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaires concernés directement ou indirectement par l'activité.



Lièvre
© P. Caradlin

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (volières à faisan, points d'eau...) mis en place sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement.

Point de contrôle : Vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.

2. Informer mes adhérents sur les enjeux biologiques que représente le site Natura 2000 et les informer des précautions qu'il convient éventuellement de prendre dans le cadre de leur pratique.

Point de contrôle : Copie des supports d'information envoyés aux adhérents.

3. Solliciter l'avis de la structure animatrice sur mon projet d'agraineage dissuasif, quand il existe, établi conformément au schéma départemental de gestion cynégétique sanglier.

Point de contrôle : Rapport de consultation du projet.

RECOMMANDATIONS

1. Favoriser une gestion qualitative conforme au schéma départemental de gestion cynégétique.
2. Développer un dispositif de jachères faune sauvage.
3. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire.

Acteurs visés : Piégeurs agréés et non agréés, Lieutenant de louveterie.

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope)

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaires concernés directement ou indirectement par l'activité.

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Transmettre une copie de mon carnet de piégeage annuel à la structure animatrice. Pour les piégeurs non agréés transmettre une copie de la déclaration en mairie. Les Lieutenants de louveterie, transmettront une copie de leur compte-rendu annuel.

Point de contrôle : réception du carnet/ déclaration/ compte-rendu annuel de piégeage.

RECOMMANDATIONS

1. Limiter mon effort de piégeage pendant la période de reproduction du Vison (mars à juin), dans les zones sensibles définies par la structure animatrice.



Acteurs visés : Associations de pêche.

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope)

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Vison d'Europe, Loutres et habitats associés aux espèces.

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Porter à connaissance de la structure animatrice les éventuels travaux prévus sur les berges ou les cours d'eau (enlèvement des embâcles par exemple).

Point de contrôle : Contrôle de la consultation de la structure animatrice avant d'éventuels travaux.

2. Lors de travaux d'entretien de la ripisylve je m'engage à conserver une diversité des strates et types de végétation, notamment des zones de végétation dense sur 50% du linéaire traité, qui sont des milieux d'importance pour certaines espèces comme le Vison d'Europe.

Point de contrôle : Contrôle du maintien de la diversité de strates et types de végétation, et notamment de la conservation des zones de végétation dense et de broussailles (50% du linéaire traité).

RECOMMANDATIONS

1. Informer les pêcheurs de la fragilité écologique du site et de l'importance de leur activité pour préserver le milieu. Cette information pourra être mise en place avec l'animateur.



Brochet
© P. Caroullin

Acteurs visés : Collectivités, offices de tourisme,...

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope) :

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensembles des habitats et espèces d'intérêt communautaires concernés directement ou indirectement par l'activité.

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Dans les documents existants, intégrer une information sur Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle de la parution d'article sur Natura 2000 dans les documents déjà existants.

RECOMMANDATIONS

1. Avec l'aide de la structure animatrice, élaborer des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000 « Landes de Touverac - St Vallier ».
2. Informer le public sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000.
3. Développer des animations- nature en collaboration avec des structures associatives compétentes.



Fiche n°5

ENTRETIEN VOIRIE

Acteurs visés : Collectivités

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope) :

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensembles des habitats et espèces d'intérêt communautaires concernés directement ou indirectement par l'activité.



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Respecter un cahier des charges de gestion des haies (étudié avec la structure animatrice) afin d'assurer le respect de leur verticalité et leur épaisseur et de favoriser l'utilisation de matériels adaptés.

Point de contrôle : Contrôle de l'intégration d'un cahier des charges de gestion des haies.

2. Informer la structure animatrice lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages d'art non soumis à autorisation administrative et à déclaration, afin qu'elle puisse apporter un conseil dans le but de garantir la libre circulation du vison d'Europe et de la loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport.

Point de contrôle : Contrôle de la mise en place effective d'un partenariat et de la transmission du programme annuel des travaux.

RECOMMANDATIONS

1. Intégrer dans les projets d'ouvrages d'art d'infrastructures nouvelles, les travaux de réfection et de mise au gabarit d'ouvrages existants, les équipements nécessaires à la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par les infrastructures de transport.
2. Engager des études en vue de la mise en conformité progressive des ouvrages d'art à fort risque pour le Vison d'Europe tels que définis dans le DOCOB.
3. Participer à un suivi régulier de la mortalité du Vison d'Europe et de la loutre sur le réseau routier : informer la structure animatrice des mortalités par collision sur le réseau routier.

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope) :

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensembles des habitats et espèces d'intérêt communautaires concernés directement ou indirectement par l'activité.

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. **Respecter un cahier des charges de gestion des cours d'eau, des berges et des boisements rivulaires, prenant en compte les exigences écologiques du Vison d'Europe et de la Loutre.**

Point de contrôle : Contrôle du respect d'un cahier des charges de gestion des cours d'eau.

2. **Informers la structure animatrice lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages hydrauliques non soumis à autorisation administrative, afin qu'elle puisse apporter un conseil sur les possibilités d'aménagements garantissant la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre le long des cours d'eau et zones humides.**

Point de contrôle : Contrôle de la mise en place effective d'un partenariat avec la structure animatrice.



Acteurs visés : Associations, collectivités

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope)

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensembles des habitats et espèces d'intérêt communautaires concernés directement ou indirectement par l'activité.

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer et sensibiliser les participants via une plaquette d'information rédigée avec la structure animatrice et présentant les bonnes pratiques suivantes :
 - circuler sur les itinéraires autorisés,
 - informer sur la présence d'autres utilisateurs de la nature (Chasse, pêche,...),
 - respect de la propriété privée,
 - préserver les secteurs les plus sensibles identifiés dans le DOCOB et par la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association.

2. Avertir la structure animatrice des projets de manifestations sportives ou de loisirs.

Point de contrôle : Contrôle de la présence d'un courrier destiné à la structure animatrice.

3. Informer la structure animatrice dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique de loisirs est prévu au sein du périmètre du site Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges avec la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Adapter le calendrier des manifestations et des activités aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier de juillet à février).

